

Pour les aléas, se référer aux plans 4B, 4C et 4E

Vu la délibération du Conseil Municipal
en date du : 31 mars 2017
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature

DEFINITION DES ZONES

- UA** - zone présentant une morphologie bâtie majoritairement de forme traditionnelle, à vocation principale d'habitat et d'équipements publics. Son bâti est continu ou semi-continu.
- UAa** - Secteur faisant l'objet d'une OAP et s'inscrivant dans une valorisation du centre bourg.
- UB** - zone urbaine mixte, correspondant à l'extension du centre bourg. Elle se compose d'un secteur UBn relevant d'un assainissement individuel
- UBa** - représentant les extensions de type pavillonnaire. Cette zone est traitée avec une maîtrise de la densité au regard soit de son impact paysager soit de son éloignement aux services et équipements
- UCn** - correspond aux hameaux. Sur ces zones, l'urbanisation est maîtrisée pour prendre en compte l'éloignement aux services et aux équipements centraux, et l'absence d'aménagement des voies. Cette zone relève d'un assainissement individuel
- 1AU** - zone destinée au développement de l'habitat et des équipements - pièce 3 du PLU
- UE** - zone d'équipements scolaires, sportifs et culturels.
- UX** - zone à vocation d'activités.
- UI** - site du dépôt pétrolier
- A** - zone de protection des activités agricoles et des terres en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- Ahn** - secteur de taille et de capacité d'accueil limité permettant le développement d'une activité économique existante
- Az** - secteur agricole en zone humide
- Acoz** - secteur agricole en corridor écologique et zone humide
- N** - zone de protection des terrains naturels et forestiers à protéger
- Nz** - secteur naturel en zone humide.
- Ncoz** - secteur naturel en corridor écologique et zone humide

- Espaces boisés classés
- Ligne haute tension
- Bâtiments recevant des animaux
- Secteur affecté par le bruit

Installation classée, répertoriée au titre des sites et sols pollués

Secteur de risques naturels et technologiques

Canalisation souterraine de transport de matières dangereuses : gaz

- Zone d'effets létaux significatifs
- Zone d'effets létaux

Canalisation souterraine de transport de matières dangereuses

- Produits raffinés TOTAL Zone d'effets létaux significatifs : (=ELS) : 165 m
- Zone d'effets létaux (=PEL) : 195 m
- Pipeline Méditerranée-Rhône Zone des dangers très graves (=ELS): 165 m
- Zone des dangers graves (=PEL): 200 m

Éléments bâtis à préserver - article L.151-19 du CU

- Haies
- Alignement d'arbres
- Espace vert protégé

Éléments bâtis à préserver - article L.151-19 du CU

- construction recensée avec prescription
- 1** Numéro de référence dans la pièce 1d

Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Changement de destination permis
- A** Lettre de référence dans la pièce 1e

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP

- Se référer à la pièce 3 du PLU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Designation	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie en faveur des modes doux - rue de l'église	Commune
2	Aménagement de voirie en faveur des modes doux - rue de l'église	Commune
3	Aménagement de voirie en faveur des modes doux - route de la Lombardière	Commune
4	Aménagement de voirie en faveur des modes doux - route de la Lombardière	Commune
5	Aménagement du chemin de la Gargoderie	Commune
6	Aménagement du chemin de la Gargoderie	Commune
7	Création d'une voie pour la desserte de la zone d'urbanisation future	Commune
8	Aménagement pour la gestion des eaux pluviales	Commune
9	Aménagement d'un chemin piéton	Commune
10	Aménagement de l'intersection	Commune
11	Aménagement de l'intersection	Commune

